



RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

RETURN BIDS TO:

Agence Parcs Canada
1300 - 635 8 Ave SW
Calgary, AB T2P3M3

Télécopieur: (403) 292-4475

**DEMANDE D'OFFRE À
COMMANDES**

**REQUEST FOR A
STANDING OFFER**

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Canada, as represented by the Minister of the Environment and Climate Change for the purposes of the Parks Canada Agency, hereby requests a Standing Offer on behalf on the Identified Users herein.

Commentaires - Comments

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par courriel à l'intention de l'APC ne seront pas acceptées.

Due to the nature of the Request for Standing Offers, offers transmitted by email to PCA will not be accepted.

Bureau de distribution - Issuing Office:

Agence Parcs Canada
1300 - 635 8 Ave SW
Calgary, AB
T2P3M3

Sujet - Title DOC – Bois de Chauffage		
N° de l'invitation - Sollicitation No. 5P420-17-5002/A	Date 3 March 2017	
N° de référence du client - Client Reference No. n/a		
N° de référence de SEAG GETS Reference No. PW-17-00771599.		
L'invitation prend fin - Sollicitation Closes At - à : 2 :00 PM On - le : 18 avril, 2017	Fuseau horaire - Time Zone Heure Avancée des Rocheuses (HAR)	
F.A.B. - F.O.B. Usine - Plant: <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre - Other: <input type="checkbox"/>		
Adresser toutes questions à - Address Enquiries to Oksana Kuzyshyn		
N° de telephone - Telephone No. (403) 292-8509	N° de télécopieur - Fax No. (403) 292-4475	Courriel - Email Address Oksana.kuzyshyn@pc.gc.ca
Destination des biens, services, et construction - Destination of Goods, Services, and Construction See Herein		

À REMPLIR PAR L'OFFRANT - TO BE COMPLETED BY THE OFFEROR

Raison sociale et adresse du fournisseur/ de l'entrepreneur - Vendor/ Firm Name	
Adresse - Address	
N° de telephone - Telephone No.	N° de télécopieur - Fax No.
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) - Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/ Firm (type or print)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.4 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	11
5.1. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	12
A. OFFRE À COMMANDES.....	12
6.1 OFFRE.....	12
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	13
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	14
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE	14
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	14
6.9 DIRECT DEPOSIT	15
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.11 ATTESTATIONS.....	15
6.12 LOIS APPLICABLES.....	15
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
6.1 BESOIN.....	16
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	16
6.4 PAIEMENT	16
6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	17
6.6 ASSURANCES.....	17
6.7 INSPECTION ET ACCEPTATION	17
6.8 CLAUSE DU GUIDE DES CCUA	17
ANNEXE « A »	18

BESOIN	18
ANNEXE « B »	21
BASE DE PAIEMENT	21
ANNEXE « C »	23
FORMULAIRE DE RAPPORT SUR L'OFFRE À COMMANDES	23
ANNEXE « D »	24
DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS	24
ANNEXE “E”	25
FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU SERVICE DE DÉPÔT DIRECT	25

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; et |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, Formulaire De Rapport Sur L'offre à Commandes et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1

Parcs Canada a besoin d'un entrepreneur prêt à lui fournir, « sur demande », du bois de chauffage à différents sites des parcs nationaux des Glaciers et du Mont-Revelstoke, en Colombie-Britannique (Canada), conformément à l'annexe A – Besoin.

On demandera au titulaire de l'offre à commandes de fournir le bois de chauffage dans les **24** heures suivant la commande subséquente, aux sites indiqués par le chargé de projet ou la personne désignée.

Lieux de livraison :

Parc national des Glaciers : les terrains de camping Illecillewaet et du Ruisseau-Loop, ainsi que le Centre de la découverte du Col-Rogers
Parc national du Mont-Revelstoke : le bloc One Mile et l'aire de pique-nique Monashee.

L'offre à commandes sera en vigueur pendant deux saisons d'exploitation. Elle sera assortie d'options qui permettront de la prolonger de trois saisons d'exploitation supplémentaires allant du 1^{er} mai au 15 octobre de chaque année.

1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada au lieu indiqué à la page 1 de la demande d'offres à commandes, au plus tard à la date et à l'heure précisées.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par courriel à l'intention de l'APC ne seront pas acceptées.

Les offres télécopiées seront acceptées. Vous pouvez télécopier votre offre au 403-292-4475.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Section I : offre technique (1 copie papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P420-17-5002/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
n/a

N° de la modif - Amd. No.
00
Sujet - Title
Bois de chauffage

Autorité contractante - Contracting Authority
Oksana Kuzyshyn

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires sont énoncés dans le tableau au paragraphe 2 de l'annexe A.

Les fournisseurs doivent remplir le tableau à l'annexe A. Pour ce faire, ils doivent cocher OUI ou NON aux numéros 1 à 5 pour indiquer si leurs produits satisfont aux critères.

Tous les critères techniques obligatoires doivent être satisfaits pour que la soumission soit conforme.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Les sous-totaux indiqués à l'annexe B, Base de paiement, pour les périodes A, B, C et D de l'offre à commandes seront additionnés pour obtenir le prix évalué total de l'offre.

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1** Une soumission doit respecter les exigences de la demande de l'offre à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Les offrants peuvent utiliser le formulaire Dispositions relatives à l'intégrité - Liste de noms joint à l'annexe D.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1^{er} mai, 2017 au 30 avril, 2019.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour trois périodes supplémentaires, à partir du 1^{er} mai, 2019 jusqu'au 30 avril, 2020, et du 1^{er} mai, 2020 jusqu'au 30 avril, 2021 et du 1^{er} mai, 2021 jusqu'au 31 octobre, 2021, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Oksana Kuzyshyn
Contrats, approvisionnement et la gestion du matériel
Direction Générale de la Dirigeante Principale des Finances
Agence Parcs Canada
Pièce 1300 - 635 8ième avenue S.O.
Calgary, AB T2P 3M3

Téléphone: 403-292-8509
Télécopieur: 403-292-4475
Courriel: Oksana.kuzyshyn@pc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est : *** À remplir par l'offrant ***

Nom du représentant :		
Titre :		
Nom du fournisseur ou de l'entreprise :		
Adresse :		
Ville :	Province ou territoire :	Code postal :
Téléphone :		Télécopieur :
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement ou numéro de taxe sur les produits et services :		

Instructions pour l'obtention d'un numéro d'entreprise – approvisionnement

On demande aux offrants canadiens de détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution de l'offre à commandes. Pour en obtenir un, les offrants peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs sur le [site Web d'Accès entreprises Canada](https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur) (https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les offrants peuvent communiquer avec la LigneInfo d'Accès entreprises Canada au 1 800 811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Parcs Canada, représentants désignés des parcs nationaux des Glaciers et du Mont-Revelstoke.

6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par la passation d'une commande subséquente à la demande d'offre à commandes ou au moyen du document électronique.

6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 20,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

6.9 Dépôt direct

En avril 2012, le gouvernement du Canada a annoncé que le dépôt direct deviendrait, en remplacement des chèques, la méthode de paiement principale pour les paiements émis par le Receveur général du Canada d'ici avril 2016. Si l'offrant n'est pas inscrit au dépôt direct, le formulaire d'inscription au dépôt direct joint à l'annexe E devra être soumis à l'autorité contractante dès l'attribution d'une offre à commandes.

Pour plus d'information sur cette initiative du gouvernement du Canada, veuillez consulter la page Web à l'adresse suivante : <http://www.depotdirect.gc.ca>.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) l'Annexe « A », Besoin;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », Standing Offer Usage Report; et
- g) l'offre de l'offrant en date du ***AD***.

6.11 Attestations

6.11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe « B »), selon un montant total \$ tel que précisé à la commande subséquente à l'offre à commandes. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.4.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.3 Paiements multiples

Clause du Guide des CCUA [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

6.4.4 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées de la manière ci-après, aux fins de certification et de paiement.

L'original et une (1) copie doivent être déposés, transmis par courriel ou postées au Centre administratif des parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers, à l'adresse suivante :

Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers
Agence Parcs Canada
301B, 3^e Rue Ouest
Case postale 350
Revelstoke (C.-B.) V0E 2S0

3. Les factures émises à l'égard de travaux requis ou exécutés doivent faire état des éléments suivants :
 - a. la quantité (nombre de cordes) livrée à chaque site;
 - b. la date et le numéro de la commande subséquente;
 - c. le nom du chargé de projet ou de la personne désignée qui a passé la commande;
 - d. les dates et lieux de livraison;
 - e. les reçus de livraison peuvent être glissés sous la porte au poste d'accueil du terrain de camping Illecillewaet.

6.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

6.7 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.8 Clause du Guide des CCUA

A1009C (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux
A9041C (2008-05-12) Récupération
A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
B6802C (2007-11-30) Biens de l'État
B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

ANNEXE « A »

BESOIN

Fournir et livrer du bois de chauffage, ce qui comprend la main-d'œuvre, la supervision, le savoir-faire, les outils, l'équipement et le transport au terrain de camping Illecillewaet, au terrain de camping du Ruisseau-Loop et au Centre de découverte du Col-Rogers, situés dans le parc national des Glaciers, ainsi qu'au bloc One Mile et à l'aire de pique-nique Monashee, dans le parc national du Mont-Revelstoke, pour le compte de Parcs Canada, et ce, « sur demande » pendant la durée de l'offre à commandes, conformément à la portée des travaux décrite ci-après.

Portée des travaux

1. Livraison

a. Emplacement

Le bois de chauffage devra être livré dans la boîte à bois aux emplacements désignés des sites suivants :

- i. Terrain de camping Illecillewaet, terrain de camping du Ruisseau-Loop et Centre de découverte du Col-Rogers, situés dans le parc national des Glaciers;
- ii. Bloc One Mile et aire de pique-nique Monashee, situés dans le parc national du Mont-Revelstoke.

Le bois doit être placé uniquement sous la partie couverte des boîtes à bois.

Les environs des boîtes à bois doivent être débarrassés des débris après les livraisons. L'entrepreneur sera responsable du ramassage des copeaux de bois, des morceaux d'écorce, des branches et de tout autre débris directement devant les boîtes à bois et dans la zone environnante.

Remarque n° 1 : L'entrepreneur sera dirigé vers l'emplacement destiné au bois du bloc One Mile (parc national du Mont-Revelstoke).

b. Périodes de livraison

Les livraisons auront lieu au cours des périodes suivantes :

- i. du 1^{er} juin 2017 au 15 octobre 2017;
- ii. du 1^{er} mai 2018 au 15 octobre 2018.

Des livraisons pourraient avoir lieu au cours des périodes d'option suivantes :

- i. du 1^{er} mai 2019 au 15 octobre 2019;
- ii. du 1^{er} mai 2020 au 15 octobre 2020;
- iii. du 1^{er} mai 2021 au 15 octobre 2021.

Remarque n° 2 : La livraison doit être faite entre 9 h et 21 h (HNP) de manière à ne pas déranger les campeurs.

2. Critères obligatoires

Numéro	Description	Satisfait	Non satisfait
1.	Le bois doit avoir été séché et être livré sec, fendu et coupé à une longueur adéquate pour le foyer (longueur d'environ 15 à 20 pouces, diamètre maximal de 8 pouces).		
2.	Le bois de chauffage doit être constitué de bois de feuillus et de bois de résineux. Les essences d'arbres suivantes sont acceptées : sapin, pruche, pin, épinette et bouleau.		
3.	Le bois provenant de l'extérieur de la Colombie-Britannique doit être écorcé ou traité à la chaleur.		
4.	Le bois doit être livré dans les 24 heures suivant la passation de la commande subséquente, aux sites indiqués par le chargé de projet ou la personne désignée qui passe la commande.		
5.	Le bois fourni doit provenir d'une source légale. L'offrant atteste que le bois fourni provient d'une source légale.		

3. Spécifications

- a. Le bois vert n'est pas accepté. Si des dosses composent en partie le bois fourni, leur qualité devra être approuvée par le chargé de projet au début de la saison. Le bois qui n'a pas été fendu ou qui dépasse les dimensions précisées au critère n° 1 ci-dessus ne sera pas accepté.
- b. La quantité minimale de bois pouvant être livrée est d'une corde. Cependant, l'entrepreneur pourrait parfois avoir à livrer jusqu'à neuf cordes en une seule journée.
- c. Une corde correspond à 128 pieds cubes, mais si le bois est livré pêle-mêle (voir la Remarque n° 1), son volume devra être 30 % plus élevé.

Remarque n° 3 : Bois pêle-mêle : un volume de 168 pieds cubes correspondra à une (1) corde.

- d. L'entrepreneur doit posséder un répondeur ou une boîte vocale afin de pouvoir recevoir des commandes ou des instructions en tout temps. Lorsque l'entrepreneur reçoit une commande sur son répondeur ou sa boîte vocale, il doit communiquer avec le demandeur par téléphone, télécopieur ou courriel afin de confirmer qu'il a reçu la commande.
- e. L'entrepreneur doit avertir le chargé de projet ou la personne désignée de toute difficulté liée à la livraison de commandes. Il est possible de le faire de 8 h à 16 h 30 (HNP), du lundi au vendredi.

4. Source légale

Au préalable, les fournisseurs doivent obtenir un permis de récolte du bois de chauffage auprès du ministère de la Forêt, afin de s'assurer que le bois est récolté dans le respect des règlements locaux et de vérifier que cette récolte est autorisée dans le secteur où ils prévoient la faire.

Les permis de récolte du bois de chauffage sont gratuits. Ils autorisent leurs détenteurs à prendre et à transporter du bois de chauffage sur les terres admissibles de l'État. Les permis doivent être imprimés et signés, et leurs détenteurs doivent les avoir sur eux lorsqu'ils récoltent du bois de chauffage. Les permis

de récolte du bois de chauffage et la documentation connexe décrivent les zones permises, les méthodes et la quantité de bois qui peut être récoltée en vertu de la loi.

- a. Quiconque achète du bois de chauffage devrait se renseigner sur sa provenance (terres de l'État ou terres privées) et demander un relevé d'achat;
- b. Si le bois de chauffage a été récolté sur des terres privées, l'acheteur devrait demander le numéro du lot de district et le numéro de marque de bois; et
- c. Si le bois de chauffage a été récolté sur les terres de l'État, les producteurs légitimes de bois de chauffage commercial devraient détenir un permis de coupe forestière signé par le ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Les prix indiqués ci-dessous sont exprimés en dollars canadiens et s'appliquent à tous les coûts (notamment, main-d'œuvre, matériaux, fournitures, équipement, transport et coûts d'installation et de désinstallation de chantier aux parcs nationaux des Glaciers et du Mont-Revelstoke) à engager pour réaliser les travaux conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A, à l'exception des éléments fournis par Parcs Canada.

A - Période de l'offre à commandes (du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2019)					
N°	Site	Unité	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Prix estimé total (a) x (b) = (c)
1.	Parc national des Glaciers	Corde	70	\$	\$
2.	Parc national du Mont-Revelstoke	Corde	9	\$	\$
Sous-total A. (Sommes des numéros A.1 et A.2)					\$

B - Première année d'option de l'offre à commandes (du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020)					
N°	Site	Unité	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Prix estimé total (a) x (b) = (c)
1.	Parc national des Glaciers	Corde	70	\$	\$
2.	Parc national du Mont-Revelstoke	Corde	20	\$	\$
Sous-total B. (Somme des numéros B.1 et B.2)					\$

C - Deuxième année d'option de l'offre à commandes (du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021)					
N°	Site	Unité	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Prix estimé total (a) x (b) = (c)
1.	Parc national des Glaciers	Corde	70	\$	\$
2.	Parc national du Mont-Revelstoke	Corde	20	\$	\$
Sous-total C. (Somme des numéros C.1 et C.2)					\$

D - Troisième année d'option de l'offre à commandes (du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021)					
N°	Site	Unité	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Prix estimé total (a) x (b) = (c)
1.	Parc national des Glaciers	Corde	70	\$	\$
2.	Parc national du Mont-Revelstoke	Corde	20	\$	\$
Sous-total D. (Somme des numéros D.1 et D.2)					\$

PRIX ÉVALUÉ TOTAL DE L'OFFRE Somme des sous-totaux A, B, C et D	\$
--	-----------

Nom de l'entreprise soumissionnaire : _____

Remarques

1. Les prix unitaires fermes resteront fermes pendant toute la durée de l'offre à commande et des années d'option.
2. La TPS, le cas échéant, n'est pas comprise et devrait être indiquée séparément sur toute facture subséquente.
3. En cas d'erreur dans le prix calculé de l'offrant, le prix unitaire aura préséance, et le prix calculé sera corrigé dans l'évaluation. Toute erreur parmi les quantités indiquées dans la proposition de l'offrant sera corrigée de manière à correspondre aux quantités indiquées dans la DOC. La quantité estimée qui est indiquée ci-dessus est donnée pour les besoins de l'évaluation seulement.

ANNEXE « C »

FORMULAIRE DE RAPPORT SUR L'OFFRE À COMMANDES

Offre à commandes	(inscrire le n° de l'offre à commandes)	Date de début de l'OC (JJ/MM/AAAA)	Date de fin de l'OC (JJ/MM/AAAA)	
Valeur totale à ce jour (\$)	Valeur totale pour la période visée (\$)	Début de la période visée (JJ/MM/AAAA)	Fin de la période visée (JJ/MM/AAAA)	
N° de la commande subséquente	Description des travaux	Date de la commande	Date de livraison	Valeur de la commande (excluant la TPS)

RAPPORT NUL : Nous n'avons pas fait affaires avec le gouvernement fédéral au cours de cette période
[]

Préparé par:

Nom: _____

No. de Téléphone: _____

Signature: _____ Date: _____

ANNEXE « D »

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les membres du conseil d'administration.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Structure de l'entreprise du soumissionnaire :

(Propriétaire unique, société, coentreprise, partenariat, etc.)

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

9.

10.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P420-17-5002/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
n/a

N° de la modif - Amd. No.
00
Sujet - Title
Bois de chauffage

Autorité contractante - Contracting Authority
Oksana Kuzyshyn

ANNEXE "E"

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU SERVICE DE DÉPÔT DIRECT

Sous pli séparé.